

**Bruxelles, le 12 mai 2021
(OR. en)**

8530/21

**POLGEN 63
INST 176
JUR 260**

NOTE POINT "A"

Origine:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Destinataire:	Conseil
Objet:	Prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil

1. En vue d'assurer la continuité du processus de décision du Conseil dans les circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/430¹, qui introduit une dérogation à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil en ce qui concerne les décisions de recourir à la procédure écrite normale, lorsque ces décisions sont prises par le Coreper. La décision prévoit que cette dérogation est renouvelable, si des circonstances exceptionnelles continuent de le justifier. Cette dérogation, initialement prévue pour durer jusqu'au 23 avril 2020, a ensuite été prorogée par sept décisions du Conseil², pour de nouvelles périodes d'une durée limitée. La dernière décision du Conseil a prorogé la dérogation jusqu'au 21 mai 2021.

¹ Décision (UE) 2020/430 du Conseil du 23 mars 2020 portant dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 88 I du 24.3.2020, p. 1).

² Décision (UE) 2020/556 du Conseil du 21 avril 2020, décision (UE) 2020/702 du Conseil du 20 mai 2020, décision (UE) 2020/970 du Conseil du 3 juillet 2020, décision (UE) 2020/1253 du Conseil du 4 septembre 2020, décision (UE) 2020/1659 du Conseil du 6 novembre 2020, décision (UE) 2021/26 du Conseil du 12 janvier 2021 et décision (UE) 2021/454 du Conseil du 12 mars 2021.

2. Étant donné que les circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 demeurent, il est nécessaire de proroger la dérogation susmentionnée pour une nouvelle période limitée s'achevant le 16 juillet 2021.
 3. Le 12 mai 2021, le Comité des représentants permanents a confirmé son accord sur le texte de la décision du Conseil portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil introduite par la décision (UE) 2020/430 du Conseil, eu égard aux difficultés de déplacement causées par la pandémie de COVID-19 dans l'Union.
 4. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à adopter la décision portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil introduite par la décision (UE) 2020/430 du Conseil, eu égard aux difficultés de déplacement causées par la pandémie de COVID-19 dans l'Union, dont le texte figure dans le document 8487/21.
-